



DELIBERATION N° 12

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
**Acquisition de la
parcelle
cadastrée BM
499, Chemin de
Montestrucq**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, M.LORDON, AM BARTHE, S.PUYO, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : P. ACEDO (pouvoir à J.DOS SANTOS), C. ORDONNES (pouvoir à M.EVENE), G.ELGART (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J. DARRIGADE (pouvoir à G. LASSABE)

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal que suite à des travaux de branchements sur le réseau d'assainissement sur le Chemin de Montestrucq, l'entreprise chargée de réaliser lesdits travaux a occasionné l'effondrement du mur de clôture de la propriété de Madame ESCALE.

A cette occasion, la Commune a sollicité Madame ESCALE pour envisager un élargissement de la voie, en application de l'emplacement réservé n° 17 du Plan Local d'Urbanisme prévoyant l'élargissement du Chemin de Montestrucq à 8 mètres de plateforme au bénéfice de la Commune.

Dans ces conditions, et après négociations, Madame ESCALE propose de céder à la Commune une superficie de 40 m², parcelle cadastrée section BM 499, au prix de 85 €/m².

Monsieur Gilles LASSABE propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession de terrain au prix proposé.

Il rappelle que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les

procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée BM n° 499, pour 40 m² au prix de 85 €/m² soit 3 400 € ;

. **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature de l'acte en la forme administrative qui entérinera le transfert de propriété ;

. **Autorise** la Première Adjointe à signer pour le compte de la Commune ledit acte d'acquisition en la forme administrative ;

. **Dit** que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal ;

. **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au budget primitif 2019.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 7 juin 2019
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2019